
Bruxelles – 13 mai 2025 – 14:30 CET

AB InBev lance des offres publiques d'achat en numéraire pour un prix d'achat total allant jusqu'à 2 milliards d'USD sur trois séries d'obligations libellées en USD, et annonce le remboursement d'un montant principal de 1,6 milliard d'USD d'une autre série d'obligations en USD

13 mai 2025 – Anheuser-Busch InBev SA/NV ("**AB InBev**") (Euronext : ABI) (NYSE : BUD) (MEXBOL : ANB) (JSE : ANH) a annoncé aujourd'hui le lancement d'offres d'achat en numéraire par ses filiales détenues à 100%, Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. ("**ABIWW**"), Anheuser-Busch Companies, LLC ("**ABC**") et Anheuser-Busch InBev Finance Inc. ("**ABIFI**", et ensemble avec ABIWW et ABC, les "**Sociétés**") sur toutes les obligations valablement offertes (et non valablement retirées) et acceptées jusqu'à un prix d'achat total (à l'exclusion des intérêts échus et non payés) de 2 milliards d'USD (dollars des Etats-Unis) (ce montant, tel qu'il peut être augmenté ou réduit, la "**Plafond Global de l'Offre**") de trois séries d'obligations libellées en USD (les "**Obligations**") émises par les Sociétés, dans le cadre de l'Offre Publique du Pool 1 et des Offres Publiques du Pool 2, chacune avec un Plafond de l'Offre par Pool, telles que décrites dans le tableau présenté ci-dessous sous la rubrique "Offres Publiques" (les "**Offres Publiques**").

De plus, AB InBev a annoncé aujourd'hui que ABIWW exerce son option de racheter le montant principal en circulation indiqué dans le tableau ci-dessous figurant sous la rubrique "Remboursement" d'une autre série d'obligations en USD à la date indiquée dans ce tableau (la "**Date de Remboursement**").

Offres Publiques

Les Offres Publiques sont faites selon les modalités telles que décrites dans l'offre d'achat qui sera datée du 13 mai 2025 (l'"**Offre d'Achat**"). Les termes non définis dans le présent communiqué de presse ont la signification qui leur est donnée dans l'Offre d'Achat. Des copies de l'Offre d'Achat sont disponibles aux Porteurs via l'agent d'information Global Bondholder Services Corporation via son site internet à l'adresse <https://gbsc-usa.com/registration/abi> ou en appelant au +1 (855) 654-2014 (sans frais) ou le +1 212-430-3774 (pour les banques et les courtiers).

Selon les modalités décrites dans l'Offre d'Achat, ABIWW, ABC et ABIFI offrent chacune d'acheter jusqu'à concurrence du Plafond Global de l'Offre et des Plafonds de l'Offre par Pool applicables, les Obligations émises par chacune d'elles et reprises dans le tableau ci-dessous, sous réserve des Niveaux d'Acceptation Prioritaires (tels que définis ci-dessous). Les Obligations rachetées dans le cadre des Offres Publiques seront retirées du marché et annulées. Sous réserve de la législation applicable, les Sociétés se réservent le droit, à leur entière discrétion, mais n'ont aucune obligation, d'augmenter à tout moment le Plafond de l'Offre par Pool et/ou le Plafond Global de l'Offre à l'égard des Offres Publiques, ce qui pourrait entraîner l'achat par les Sociétés d'un montant en capital global plus élevé d'Obligations dans les Offres Publiques.

Obligations listées ci-dessous jusqu'à concurrence du Plafond de l'Offre par Pool et du Plafond Global de l'Offre^(a)

Noms des Obligations ^(f)	ISIN / CUSIP	Montant en Principal Restant Dû	Date d'Echéance	Emetteur et Offrant	Niveau d'Acceptation Prioritaire ^(b)	Titre de Référence ^(c)	Marge Fixe (point de base) ^(d)	Paiement d'Offre Précoce (par \$1.000) ^(e)	Page Bloomberg de Référence
Offre Publique du Pool 1 Jusqu'à concurrence du Plafond de l'Offre du Pool 1 de 1.250.000.000 \$									
Obligations à 4,750% venant à échéance en 2029	US035240AQ30/ 035240AQ3	\$4.250.000.000	23 janvier 2029	ABIWW	1	UST à 3,875% venant à échéance le 30 avril 2030	32	\$30	PX1
Offres Publiques du Pool 2 Jusqu'à concurrence du Plafond de l'Offre du Pool 2 de 2.000.000.000 \$, déduction faite du prix d'achat total (hors intérêts courus et impayés) à verser pour les Obligations du Pool 1 dûment présentés et acceptés dans le cadre de l'Offre Publique du Pool 1.									
Obligations à 4,900% venant à échéance en 2046	US03522AAJ97/ 03522AAJ9 144A: US03522AAF75/ 03522AAF7 Reg S: USU00323AF97/ U00323AF9	\$9.160.220.000 ^(g)	1 février 2046	ABIWW et ABC	1	UST à 4,750% venant à échéance le 15 février 2045	84	\$30	PX1
Obligations à 4,900% venant à échéance en 2046	US035242AN64/ 035242AN6	\$1.457.486.000	1 février 2046	ABIFI	2	UST à 4,750% venant à échéance le 15 février 2045	84	\$30	PX1

(a) L'offre relative aux Obligations à 4,750 % venant à échéance en 2029 émises par ABIWW (les "**Obligations du Pool 1**") est soumise au "**Plafond de l'Offre du Pool 1**" de 1.250.000.000 \$, représentant le prix d'achat total maximal, hors intérêts courus, pouvant être versé au titre des Obligations du Pool 1 susceptibles d'être rachetées (l'**Offre Publique du Pool 1**"), et sous réserve que le Plafond Global de l'Offre (tel que défini ci-dessous) ne soit pas dépassé. Les offres relatives aux obligations à 4,900 % venant à échéance en 2046 émises par ABIFI, aux obligations à 4,900 % venant à échéance en 2046 émises par ABIWW et ABC, ainsi qu'aux obligations à 4,900 % venant à échéance en 2046 émises par ABIWW et ABC (144A / Reg S) (collectivement, les "**Obligations du Pool 2**" et, ensemble avec les Obligations du Pool 1, les "**Obligations**") sont soumises au Plafond de l'Offre du Pool 2 (et ensemble avec le Plafond de l'Offre du Pool 1, les "**Plafonds des Offres par Pool**"), qui est de 2.000.000.000 \$ moins le prix d'achat total (hors intérêts courus) à verser pour les Obligations du Pool 1 valablement présentées et acceptées dans le cadre de l'Offre Publique du Pool

- 1, représentant le prix d'achat total maximal, hors intérêts courus, pouvant être versé au titre des Obligations du Pool 2 susceptibles d'être rachetées (les "**Offres Publiques du Pool 2**", et ensemble avec l'Offre Publique du Pool 1, les "**Offres Publiques**"). Les Offres Publiques sont soumises à un "**Plafond Global de l'Offre**" correspondant à un prix d'achat total (hors intérêts courus) pouvant atteindre jusqu'à 2.000.000.000 \$, sous réserve des modalités et conditions décrites dans l'Offre Publique. Le Plafond de l'Offre du Pool 1, le Plafond de l'Offre du Pool 2 et le Plafond Global de l'Offre peuvent, sous réserve du droit applicable, être augmentés ou réduits à la seule discrétion des Sociétés.
- (b) Nous accepterons des Obligations dans le cadre des Offres Publiques du Pool 2 dans l'ordre de Niveau d'Acceptation Prioritaire respectif spécifié dans le tableau ci-dessus (chacun, un "**Niveau d'Acceptation Prioritaire**," le niveau "1" étant le Niveau d'Acceptation Prioritaire le plus élevé et le niveau "2" étant le Niveau d'Acceptation Prioritaire le plus faible), sous réserve des modalités décrites ailleurs dans l'Offre d'Achat.
 - (c) Le Titre de Référence applicable sera utilisé pour calculer le Prix Total (tel que défini ci-dessous) payable pour chaque série d'Obligations. Le Prix Total payable en vertu des Offres Publiques sera calculé et déterminé comme prévu dans l'Offre d'Achat.
 - (d) La Marge Fixe applicable sera utilisée pour calculer le Prix Total applicable payable pour chaque série d'Obligations, qui inclut déjà le Paiement d'Offre Précoce. Le Prix Total payable dans le cadre des Offres Publiques sera calculé et déterminé comme prévu dans l'Offre d'Achat. Le Prix Total applicable pour chaque série d'Obligations sera déterminé en tenant compte de la date d'échéance ou de la date de remboursement anticipé, selon le cas, conformément aux pratiques du marché.
 - (e) Paiement en numéraire pour chaque tranche de \$1.000 en principal de la série d'Obligations spécifiée, valablement offertes et non valablement retirées avant ou au Moment d'Offre Précoce et acceptées à l'achat. Le Prix Total, lorsqu'il est calculé et déterminé de la manière décrite dans l'Offre d'Achat, comprend déjà le Paiement d'Offre Précoce.
 - (f) Les Obligations sont entièrement et inconditionnellement garanties par AB InBev et certaines de ses filiales directes et indirectes.
 - (g) Le montant en principal restant dû de \$9.542.514.000 des Obligations à 4,900% venant à échéance en 2046 et émises par ABIWW et ABC se compose (i) du montant en principal restant dû de \$9.518.964.000 des Obligations à 4,900% venant à échéance en 2046 et émises par ABIWW et ABC (US03522AAJ97/03522AAJ9) et (ii) du montant en principal restant dû de \$23.550.000 d'Obligations à 4,900% venant à échéance en 2046 et émises par ABIWW et ABC (144A: US03522AAF75/03522AAF7 & Reg S: USU00323AF97/U00323AF9).

Les Offres Publiques relatives aux Obligations expireront à 17:00, heure de New York, le 11 juin 2025 (l'"**Heure d'Expiration**"), ou, dans chaque cas, toute autre date et heure auxquelles les Sociétés étendront l'Offre Publique concernée. Les Porteurs doivent valablement offrir leurs Obligations avant ou à 17:00, heure de New York, le 27 mai 2025 (ces date et heure, telles qu'elles peuvent être reportées pour une série d'Obligations, le "**Moment d'Offre Précoce**"), afin d'être éligibles à recevoir le Prix Total applicable (tel que défini ci-dessous), tel que calculé par les *Dealer Managers* pour chaque série d'Obligations vers 9h30, heure de New York, le 28 mai 2025, conformément aux dispositions de l'Offre d'Achat (cette date et heure, pouvant être prolongées, constituant la "**Moment de la Détermination du Prix**"), ce qui inclut déjà un montant en numéraire (le "**Paiement d'Offre Précoce**") égal au montant applicable indiqué dans le tableau ci-dessus sous la rubrique "Paiement d'Offre Précoce" augmenté des intérêts échus. Si les Porteurs offrent valablement leurs Obligations après le Moment d'Offre Précoce mais au plus tard à l'Heure d'Expiration applicable, les Porteurs seront seulement éligibles à recevoir le Prix de l'Offre applicable augmenté des intérêts échus.

Les Obligations offertes peuvent être retirées à tout moment avant, mais pas plus tard que 17:00, heure de New York, le 27 mai 2025 (ces date et heure, telles qu'elles peuvent être reportées concernant une série d'Obligations, la "**Date Limite de Retrait**"). Les Offres Publiques sont soumises à la satisfaction de certaines conditions, telles que décrites dans l'Offre d'Achat; Ces conditions incluent la "**Condition de Financement**", c'est-à-dire la réalisation par AB InBev d'une ou plusieurs émissions de nouveaux titres de créance, clôturées au plus tard à l'Heure d'Expiration, selon des modalités jugées

satisfaisantes par les Sociétés (à leur entière discrétion), notamment, mais sans s'y limiter, en ce que le montant des produits agrégés nets tirés de ces émissions soit suffisant pour permettre le rachat des Obligations valablement présentées et acceptées aux fins de rachat dans le cadre des Offres Publiques. Les Sociétés accepteront uniquement à l'achat les Obligations dans la mesure où le prix total d'achat combiné (excluant les intérêts échus) n'excédera pas le Plafond Global de l'Offre, et chacun des Plafonds de l'Offre par Pool. Le Plafond de l'Offre du Pool 2 sera initialement calculé sur la base des Obligations du Pool 1 valablement offertes et non valablement retirées au Moment d'Offre Précoce ou avant, sous réserve du Plafond de l'Offre du Pool 1; toutefois, si ni le Plafond Global de l'Offre, ni le Plafond de l'Offre du Pool 1 n'ont été atteints au Moment d'Offre Précoce, le Plafond de l'Offre du Pool 2 sera alors recalculé après le Moment d'Offre Précoce sur la base de l'ensemble des Obligations du Pool 1 valablement offertes et non valablement retirées dans le cadre de l'Offre Publique du Pool 1, sous réserve du Plafond de l'Offre du Pool 1 (sans préjudice du fait que les Obligations présentées au Moment d'Offre Précoce ou avant auront priorité sur les Obligations présentées après cette heure, quels que soient les Niveaux d'Acceptation Prioritaires et qu'il s'agisse d'Obligations du Pool 1 ou du Pool 2).

Sous réserve de la législation applicable, les Sociétés se réservent le droit, mais n'ont aucune obligation, d'augmenter ou de diminuer le Plafond Global de l'Offre, le Plafond de l'Offre du Pool 1 et/ou le Plafond de l'Offre du Pool 2 dans le cadre des Offres Publiques, à tout moment (sans prolonger la Date Limite de Retrait ni rétablir d'une quelconque manière les droits de retrait des Porteurs), ce qui pourrait entraîner le rachat par les Sociétés d'un montant principal global plus élevé d'Obligations dans le cadre des Offres Publiques.

L'achat de toute série d'Obligations n'est pas soumis à la condition de l'achat d'une autre série d'Obligations. Toute Obligation valablement offerte et non valablement retirée dans le cadre des Offres Publiques et acceptée à l'achat sera achetée par les Sociétés sur la base du Plafond de l'Offre par Pool applicable, du Plafond Global de l'Offre, et des niveaux d'acceptation prioritaires dans les Offres de Rachat du Pool 2 mentionnés ci-dessus (les "**Niveaux d'Acceptation Prioritaires**"), chacun tel que décrit plus en détail dans l'Offre d'Achat. En ce qui concerne chacune des Offres Publiques, si l'achat de toutes les Obligations valablement offertes a pour conséquence que le prix d'achat total (hors intérêts échus) soit plus élevé que le Plafond de l'Offre par Pool applicable, alors ladite Offre Publique sera sursouscrite et si les Sociétés acceptent les Obligations dans le cadre de cette Offre Publique, toute Obligation acceptée à l'achat et relevant du Niveau d'Acceptation Prioritaire le plus faible au sein duquel des Obligations sont acceptées à l'achat, sera acceptée à l'achat sur une base proratisée. Afin d'éviter tout doute, les Obligations offertes avant ou au moment du Moment d'Offre Précoce auront priorité sur les Obligations offertes après le Moment d'Offre Précoce, indépendamment des Niveaux d'Acceptation Prioritaires desdites Obligations présentées après ce moment et qu'il s'agisse d'Obligations du Pool 1 ou du Pool 2. Si l'un des Plafonds de l'Offre par Pool applicables est atteint au Moment d'Offre Précoce, alors aucune Obligation présentée après le Moment d'Offre Précoce dans cette Offre Publique ne sera achetée, sauf si les Sociétés augmentent le Plafond de l'Offre par Pool concerné. Si le Plafond Global de l'Offre est atteint au Moment d'Offre Précoce, aucune Obligation offerte après le Moment d'Offre Précoce ne sera achetée, sauf si les Sociétés augmentent le Plafond Global de l'Offre et le Plafond de l'Offre par Pool applicable.

Les Porteurs d'Obligations qui sont valablement offertes et non valablement retirées au moment ou avant le Moment d'Offre Précoce et qui sont acceptées à l'achat, recevront le "**Prix Total**", qui inclut déjà le Paiement d'Offre Précoce pour les séries d'Obligations concernées indiqué dans le tableau ci-dessus.

Les Porteurs d'Obligations qui sont valablement offertes après le Moment d'Offre Précoce mais au plus tard à l'Heure d'Expiration et qui sont acceptées à l'achat recevront le Prix Total applicable moins le Paiement d'Offre Précoce. Le Prix Total moins le Paiement d'Offre Précoce est défini comme le "**Prix de l'Offre**".

Sous réserve des modalités et conditions énoncées dans l'Offre d'Achat, les Offrants se réservent la faculté, sans y être tenus, d'accepter au paiement les Obligations valablement apportées et non valablement retirées au ou avant le Moment d'Offre Précoce, et ce, peu de temps après le Moment d'Offre Précoce (la date de règlement de ces obligations étant désignée comme la "**Date d'Echéance Précoce**"). Si, après le Moment d'Offre Précoce, les Offrants choisissent d'exercer leur option de procéder à une Date d'Echéance Précoce et que toutes les conditions ont été ou sont simultanément satisfaites ou levées par nos soins, nous accepterons à l'achat les Obligations valablement apportées et non valablement retirées, sous réserve des Niveaux de Priorité d'Acceptation, des Plafonds d'Offre applicables par Pool et du Plafond Global

d'Offres, dans le cadre des Offres Publiques avant le Moment d'Offre Précoce, et le règlement de ces Obligations interviendra à la Date d'Échéance Précoce. Les Offrants annonceront peu de temps après le Moment de la Détermination du Prix s'ils ont l'intention d'exercer leur droit de procéder à une Date d'Échéance Précoce.

Indépendamment de la décision des Offrants d'exercer ou non leur option d'avoir une Date d'Échéance Précoce, si, à l'Heure d'Expiration, toutes les conditions (y compris la Condition de Financement) ont été ou sont simultanément satisfaites ou levées par nos soins, la "**Date d'Échéance Finale**" interviendra peu après l'Heure d'Expiration (et devrait correspondre au troisième jour ouvré suivant immédiatement l'Heure d'Expiration), et s'appliquera à toutes les Obligations valablement apportées, sous réserve des Niveaux de Priorité d'Acceptation, des Plafonds d'Offre applicables par Pool et du Plafond Global d'Offres, avant l'Heure d'Expiration et non acceptées à la Date d'Échéance Précoce, à l'exception de celles ayant été valablement retirées avant la Date Limite de Retrait. Il est conseillé aux Porteurs de vérifier auprès de la banque ou du courtier en valeurs mobilières ou autre intermédiaire au travers duquel ils détiennent leurs Obligations à quel moment cet intermédiaire doit recevoir des instructions de la part d'un porteur afin que celui-ci soit en mesure de participer aux Offres Publiques avant les échéances spécifiées dans la présente et dans l'Offre d'Achat. Les échéances fixées par un tout intermédiaire ainsi que par la Depositary Trust Company pour la soumission et le retrait d'instructions d'offre seront également antérieurs aux échéances pertinentes spécifiées dans la présente et dans l'Offre d'Achat.

Remboursement

Noms des Obligations	ISIN / CUSIP	Montant en Principal Restant Dû	Montant en Principal à Rembourser	Emetteur	Date de Remboursement
Obligations à 4,000% venant à échéance en 2028 (les " Obligations 2028 ")	US035240AL43/ 035240AL4	\$1.631.930.000	\$1.631.930.000	ABIWW	30 mai 2025

Les Obligations 2028 seront intégralement remboursées à la Date de Remboursement indiquée dans le tableau ci-dessus à un prix de remboursement correspondant à un montant calculé par le Banquier d'Investissement Indépendant, et égal au plus élevé des montants suivants : (i) 100 % du montant en principal des Obligations 2028 ; et (ii) tel que déterminé par le Banquier d'Investissement Indépendant, la somme des valeurs actuelles des paiements restants prévus au titre du principal et des intérêts sur les Obligations 2028 à rembourser, comme si les Obligations arrivaient à échéance le 13 janvier 2028 (à l'exclusion de toute fraction d'intérêts échus jusqu'à la Date de Remboursement), actualisée à la Date de Remboursement sur une base semi-annuelle (en supposant une année de 360 jours composée de douze mois de 30 jours) au Taux de Trésorerie majoré de 20 points de base ; augmenté, dans chaque cas, des intérêts échus et non payés sur le montant en principal des Obligations 2028 à rembourser jusqu'à (mais à l'exclusion de) la Date de Remboursement. Le Taux de Trésorerie sera calculé le troisième Jour Ouvrable précédant la Date de Remboursement. Ce remboursement est effectué conformément aux termes de l'Acte d'Émission, daté du 4 avril 2018, conclu entre ABIWW, AB InBev, les filiales garantes qui y sont désignées et The Bank of New York Mellon Trust Company, N.A., en qualité de fiduciaire (l'"**Acte d'Émission**"), au Deuxième Supplément à l'Acte d'Émission, daté du 4 avril 2018 (le "Deuxième Supplément à l'Acte d'Émission"), et aux conditions des Obligations 2028. Les termes en majuscule utilisés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est attribuée dans l'Acte d'Émission de Base, le Deuxième Supplément à l'Acte d'Émission et les conditions des Obligations 2028, selon le cas.

À la Date de Remboursement, (i) les Obligations 2028 ne seront plus considérées comme étant en circulation, (ii) le prix de remboursement deviendra exigible et payable au titre des Obligations 2028 et, (iii) sauf en cas de défaut de paiement du prix de remboursement par ABIWW, les intérêts sur les Obligations 2028 appelées au remboursement cesseront de courir à compter de la Date de Remboursement.

Le Fiduciaire et l'Agent de Paiement transmettent aux détenteurs enregistrés des Obligations 2028 les notifications de remboursement contenant les informations requises par l'Acte d'Émission et le Deuxième Supplément à l'Acte d'Émission. Trois Jours Ouvrables avant la Date de Remboursement, le Fiduciaire transmettra aux détenteurs enregistrés des Obligations 2028 la notification complémentaire d'ABIWW contenant le prix de remboursement.

Le remboursement des Obligations 2028 est distinct des Offres Publiques, et l'Offre d'Achat ne concerne pas le remboursement des Obligations 2028.

Des versions anglaise, néerlandaise et française de ce communiqué de presse seront disponibles sur www.ab-inbev.com.

Les *Lead Dealer Managers* des Offres Publiques sont :

BofA Securities	Deutsche Bank Securities Inc.	J.P. Morgan Securities LLC	Santander US Capital Markets LLC
620 S Tryon Street, 20th Floor Charlotte North Carolina 28255 United States of	1 Columbus Circle New York, NY 10019 Etats-Unis d'Amérique	383 Madison Avenue New York, NY 10179 United States of America	437 Madison Avenue 10th Floor New York, NY 10022 United States of America
À l'attention de: Liability Management Group Collect: (980) 387-3907 Numéro sans frais: (888) 292-0070 Email: debt_advisory@bofa.com	A l'attention de: Liability Management Group Numéro sans frais : (866) 627-0391 Numéro PCV : (212) 250-2955	À l'attention de: Liability Management Group Collect: (212) 834-4818 Numéro sans frais: (866) 834-4666	À l'attention de: Liability Management Group Fax: (212) 407-0930 Toll: (212) 940-1442 Numéro sans frais: (855) 404-3636 Email: AmericasLM@santander.us

L'Agent d'Offre et d'Information pour les Offres Publiques est :

Global Bondholders Services Corporation
65 Broadway – Suite 404
- New York, New York 10006
A l'attention de : Corporate Actions
Numéro PCV pour Banquiers et Courtiers : +1 (212) 430-3774
Tous les autres, veuillez appeler le numéro sans frais : +1 (855) 654-2014
Fax: +1 (212) 430-3775 ou +1 (212) 430-3779
E-mail : contact@gbsc-usa.com
Site web des Offres Publiques : <https://gbsc-usa.com/registration/abi>

Restrictions à la distribution en dehors des Etats-Unis

Italie. Ni les Offres Publiques, ni ce communiqué, ni l'Offre d'Achat, ni aucun autre document lié aux Offres Publiques n'ont été et ne seront soumis à la procédure d'autorisation de la Commission Nationale pour les Sociétés et la Bourse (*Commissione Nazionale per le Società et la Borsa*, "**CONSOB**") en application des dispositions légales et réglementaires italiennes applicables. Les Offres Publiques sont réalisées en République d'Italie ("**Italie**") en tant qu'offres exemptées, en application de l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel qu'amendé (la "**Loi Services Financiers**") et l'article 35-bis, paragraphes 3 et 4 de la Réglementation CONSOB n° 11971 du 14 mai 1999, telle qu'amendée. Les porteurs ou les bénéficiaires des Obligations qui sont résidents italiens ou localisés en Italie peuvent offrir leurs Obligations à l'achat via des personnes autorisées (telles que des sociétés d'investissement, des banques ou des intermédiaires financiers autorisés à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi Services Financiers, la Réglementation CONSOB n° 20307 du 15 février 2018, telle qu'amendée, et le Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993, tel qu'amendé) et en conformité avec les autres lois et réglementations applicables ou avec les exigences imposées par la CONSOB ou toute autre autorité italienne. Chaque intermédiaire doit respecter les lois et réglementations applicables en ce qui concerne les obligations d'informations vis-à-vis de ses clients en relation avec les Obligations ou l'Offre d'Achat.

Royaume-Uni. La communication ce communiqué, de l'Offre d'Achat et de tout autre document lié aux Offres Publiques n'a pas été faite, et ces documents n'ont pas été approuvés, par une "**personne autorisée**" aux fins de la section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié, le "**FSMA**"). Par conséquent, ces documents n'ont pas été distribués, et ne

doivent pas être transmis, au grand public dans le Royaume-Uni. La communication de ces documents n'est pas soumise à la restriction concernant la promotion financière en vertu de la section 21(1) du FSMA sur la base du fait qu'ils sont uniquement destinés et peuvent uniquement être communiqués et qu'il ne peut y être donné suite que par: (1) des personnes qui sont en-dehors du Royaume-Uni ; (2) des investisseurs professionnels relevant de la définition contenue à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion Order) 2005 (tel que modifié, l'"**Ordre**"), (3) des personnes qui sont des membres ou des créanciers existants des Sociétés ou d'autres personnes relevant de l'article 43(2) de l'Ordre ; ou (4) toutes autres personnes auxquelles ces documents peuvent être communiqués légalement conformément à l'Ordre (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme des "personnes pertinentes"). Ce communiqué, l'Offre d'Achat et tout autre document lié aux Offres Publiques sont uniquement disponibles aux personnes pertinentes. Toute personne qui n'est pas une personne pertinente ne peut agir sur la base de, ni se fier à, ce document ou son contenu.

France. Les Offres Publiques ne sont pas faites, directement ou indirectement, en République française (autrement qu'à des investisseurs qualifiés tels que décrits ci-dessous). Ce communiqué, l'Offre d'Achat et tout autre document lié aux Offres Publiques ont uniquement été, et seront uniquement, distribués en République française à des investisseurs qualifiés tels que définis à l'Article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129 (le "**Règlement Prospectus**"). Ni ce communiqué, ni l'Offre d'Achat, ni tout autre document ayant trait aux Offres Publiques n'ont été soumis pour autorisation à l'Autorité des marchés financiers.

Belgique. Ni ce communiqué, ni l'Offre d'Achat, ni aucun autre document lié aux Offres Publiques n'ont été ni ne seront soumis ou notifiés à, ou approuvés ou reconnus par, l'Autorité des services et marchés financiers. Les Offres Publiques ne sont pas réalisées en Belgique par le biais d'une offre publique au sens des articles 3, §1, 1° et 6, §1 de la loi belge du 1er avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition (la "Loi Belge OPA") telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre. Par conséquent, les Offres Publiques ne peuvent être, et n'ont pas été, annoncées et les Offres Publiques ne seront pas étendues et ce communiqué, l'Offre d'Achat et tout autre document lié aux Offres Publiques (en ce compris tous mémorandum, circulaires d'information, brochures ou autres documents similaires) ne peuvent être, n'ont pas été et ne seront pas, directement ou indirectement, distribués à ou mis à disposition de toute personne en Belgique autre que des "**investisseurs qualifiés**" au sens de l'Article 2(e) du Règlement Prospectus agissant pour leur propre compte. Pour ce qui concerne la Belgique, les Offres Publiques sont faites uniquement à des investisseurs qualifiés, tel que ce terme est défini ci-dessus. Par conséquent, les informations contenues dans ce communiqué, l'Offre d'Achat ou dans tout autre document lié aux Offres Publiques ne peuvent être utilisées à d'autres fins ou transmises ou distribuées à toute autre personne en Belgique.

Mentions légales

Ce communiqué de presse est publié uniquement à titre d'information et ne constitue ni une offre de vente ou de rachat ni une sollicitation d'une offre de vendre des valeurs mobilières. Il n'y aura aucune vente de telles valeurs mobilières dans tout état ou autre juridiction dans lequel une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un tel état ou autre juridiction.

Ce communiqué de presse ne décrit pas tous les termes des Offres Publiques et aucune décision doit être prise par un Porteur sur base de ce communiqué. Les modalités des Offres Publiques sont décrites dans l'Offre d'Achat. Ce communiqué doit être lu conjointement avec l'Offre d'Achat. L'Offre d'Achat contient des éléments d'informations importants qui doivent être lus attentivement avant qu'une décision soit prise à propos des Offres Publiques. Si un Porteur a un doute sur le contenu de ce communiqué ou de l'Offre d'Achat, ou sur l'action à prendre, il est recommandé au Porteur de se procurer un avis financier et juridique, en ce compris concernant toute conséquence fiscale, immédiatement auprès de son courtier, banquier, avocat, comptable ou autre conseil indépendant financier, fiscal ou légal. Tout individu ou société dont les Obligations sont gérées par un courtier, gestionnaire, banquier, gardien, trust ou tout autre mandataire doit contacter cette personne ou entité s'il souhaite offrir ses Obligations suite aux Offres Publiques.

Les Sociétés, les *Dealer Managers* ou leurs personnes liées, leurs conseils d'administration respectifs, l'Agent d'Offre et d'Information, le mandataire concernant les Obligations ou leurs personnes liées ne font aucune recommandation et n'ont

exprimé aucune opinion, sur le fait que les Porteurs doivent offrir leurs Obligations, ou s'en abstenir, dans le cadre des Offres Publiques. Chaque Porteur doit prendre sa propre décision sur le fait d'offrir ses Obligations, et le cas échéant, sur le montant en principal d'Obligations à offrir.

Les Sociétés n'ont pas déposé ce communiqué ni l'Offre d'Achat avec, et ils n'ont pas été revus par, une commission fédérale ou locale ou tout autre autorité réglementaire d'aucun pays. Aucune autorité n'a vérifié l'exactitude ou le caractère adéquat des Offres Publiques, et il est illégal et pourrait être constitutif d'infraction pénale de faire toute déclaration du contraire.

L'Offre d'Achat ne constitue pas une offre d'achat d'Obligations dans toute juridiction dans laquelle, ou à ou de toute personne à ou de laquelle, il serait illégal de faire une telle offre en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou "blue sky" applicables. La distribution de l'Offre d'Achat dans certaines juridictions est limitée par la loi. Les personnes qui entrent en possession de l'Offre d'Achat sont requises par les Sociétés, les *Dealer Managers* et l'Agent d'Offre et d'Information, de s'informer elles-mêmes sur et, le cas échéant, d'observer toutes ces restrictions.

Anheuser-Busch InBev Contacts

Investisseurs

Shaun Fullalove

E-mail: shaun.fullalove@ab-inbev.com

Ekaterina Baillie

E-mail: ekaterina.baillie@ab-inbev.com

Cyrus Nentin

E-mail: cyrus.nentin@ab-inbev.com

Médias

Media Relations

E-mail: media.relations@ab-inbev.com

Investisseurs en titres à revenu fixe

Patrick Ryan

E-mail: patrick.ryan@ab-inbev.com

About AB InBev

Anheuser-Busch InBev (AB InBev) est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et avec une cotation d'*American Depositary Receipts* à la Bourse de New York (NYSE : BUD). En tant qu'entreprise, nous rêvons grand pour créer un avenir plus réjouissant. Nous cherchons toujours à proposer de Nouvelles façons de vivre des moments de la vie, de faire progresser notre secteur et d'avoir un impact significatif dans le monde. Nous nous engageons à créer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et à brasser les meilleures bières en utilisant les meilleurs ingrédients. Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bière comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona®, Stella Artois® et Michelob ULTRA®, les marques multinationales Beck's®, Hoegaarden® et Leffe®, et des champions locaux tels que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Castle®, Castle Lite®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin®, et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes à la brasserie Den Hoorn brewery à Leuven, Belgique. De l'esprit pionnier de l'Anheuser & Co brewery à St. Louis, USA. De la création de Castle Brewery en Afrique du Sud pendant la ruée vers l'or à Johannesburg. A Bohemia, la première brasserie du Brésil. Géographiquement diversifié avec une exposition équilibrée aux marchés développés et en développement, nous tirons parti des forces collectives d'environ 144.000 collègues basés dans près de 50 pays à travers le monde. En 2024, le chiffre d'affaires d'AB InBev s'élevait à 59,8 milliards de dollars (à l'exclusion des entreprises communes et des entreprises associées).

Déclarations prévisionnelles

Le présent communiqué contient des "déclarations prévisionnelles". Ces déclarations sont basées sur les attentes et les points de vue actuels de la direction d'AB InBev concernant les événements et les développements futurs et sont naturellement soumises à des incertitudes et à des changements de circonstances. Les déclarations prévisionnelles contenues dans ce communiqué comprennent des déclarations autre que des faits historiques et incluent des déclarations contenant généralement des mots tels que "sera", "pourrait", "devait", "croire", "avoir l'intention", "s'attendre à", "anticiper", "viser", "estimer", "probable", "prévoir", ou d'autres mots ou expressions d'importance similaire. Toutes les déclarations autres que les déclarations de fait historiques sont des déclarations prévisionnelles. Vous ne devriez pas accorder une confiance excessive à ces déclarations, qui reflètent les opinions actuelles de la direction d'AB InBev, et dépendent de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle d'AB InBev. Il existe des facteurs, des risques et des incertitudes importantes qui pourraient entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et les résultats escomptés, y compris mais de façon non limitative, les risques et incertitudes relatifs à AB InBev qui sont décrits à l'article 3.D du rapport annuel d'AB InBev sur le formulaire 20-F (« Form 20-F ») déposé auprès de l'US Securities and Exchange Commission ("SEC") le 12 mars 2025. Bon nombre de ces risques et incertitudes sont, et seront, exacerbés par toute nouvelle détérioration de l'environnement commercial et économique mondial, notamment en raison des fluctuations des taux de change et des conflits géopolitiques en cours. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles peuvent entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et les résultats énoncés dans les déclarations prévisionnelles.

Les déclarations prévisionnelles doivent être lues conjointement avec les autres avertissements inclus ailleurs, y compris le formulaire 20-F le plus récent d'AB InBev et les autres rapports fournis sur le formulaire 6-K, ainsi que tout autre document qu'AB InBev a rendu public. Toute déclaration prévisionnelle contenue dans le présent communiqué doit être lue dans son intégralité à la lumière de ces avertissements et mises en garde, et il ne peut être garanti que les résultats effectifs ou les évolutions attendues par AB InBev se réaliseront ou, dans l'hypothèse où ceux-ci se réaliseraient de manière substantielle, qu'ils auront les conséquences ou effets attendus sur AB InBev, ses affaires ou ses opérations. Sauf lorsque cela est requis par la loi, AB InBev ne s'engage pas à publier des mises à jour ou de réviser ces déclarations prévisionnelles, à la lumière de nouvelles informations, événements futurs ou autre.